

## DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n° 1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes. Elle permet également de prendre en compte le produit fiscal définitif des impôts ménages en fonction des bases définitives prévisionnelles et des taux qui seront adoptés ainsi qu'apporter tous les ajustements nécessaires aux prévisions du budget primitif en fonction des éléments de connaissance que l'on peut avoir à ce jour.

### I. SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Elle s'équilibre à 15 618.65 € en fonctionnement et 540 383.59€ en investissement.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2023	BS 2023	Recettes	BP 2023	BS 2023
011 Charges à caractère général	2 641 315		70 Produits des services	1 300 581	
012 Charges de personnel	6 612 000		73 Impôts et taxes	7 376 224	-14 476
			<i>dont fiscalité directe</i>	3 348 647	-14 476
			<i>dont reversements Toulouse Métropole</i>	3 441 377	
			<i>dont autres</i>	586 200	
65 Autres charges de gestion	719 040		74 Dotations et participations	1 899 820	27 081
66 Charges financières	52 795		<i>dont DGF et DSR</i>	220 000	
67 Charges exceptionnelles	35 227		<i>dont compensation perte ou exo impôts locaux</i>	250 000	27 081
014 Atténuations de produits	98 000		<i>dont CAF</i>	1 340 295	
022 Dépenses imprévues	50 000	12 954	<i>dont autres</i>	86 125	
			<i>dont FCTVA</i>	3 400	
042 Opérations d'ordre entre sections	390 000		75 Autres produits de gestion courante	197 230	
023 Virement à la section d'investissement	322 008	2 664.65	76 Produits financiers		
			77 Produits exceptionnels	11 000	
Total	10 920 385	15 618.65	013 Atténuation de charges	115 000	
			042 Opérations d'ordre entre sections	20 530	
			002 Excédent antérieur reporté		3 013.65
			Total	10 920 385	15 618.65

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2023	RAR	BS 2023	Recettes	BP 2023	RAR	BS 2023
				021 Virement de la section de fonctionnement	322 008		2 664.65
001 Résultat d'investissement reporté			260 488.67	001 Résultat d'investissement reporté			
16 Remboursement dette	126 000			10 Dotations et fonds divers	664 000	-	910 183.16
EQUIPEMENT	8 789 255	279 894.92		<i>dotations et fonds divers (fctva)</i>	664 000	-	-
20 immob. Incorporables				1068 affectation des résultats	-	-	910 183.16
204 subventions équipement				13 Subventions investissement	930 000	1 019 065.38	
21 immob. Corporelles				16 Emprunts	6 722 021		-1 391 529.60
23 immob. En cours				024 Cessions	330 000		
23 avance marchés	524 057			23 Immobilisations (238 avance marchés)	152 813		
26 titres de participations	1 000			040 Opérations d'ordre entre sections	390 000		
020 Dépenses imprévues	50 000			Total	9 510 842	1 019 065.38	-478 681.79
040 Opérations d'ordre entre sections	20 530						
Total	9 510 842	279 894.92	260 488.67				
		540 383.59					540 383.59

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) Les recettes de fonctionnement

#### 1) Chapitre 73 Impôts et taxes

Le produit fiscal attendu au BP 2023 a été défini à partir de bases 2023 identiques aux bases définitives 2022, auxquelles ont été appliqués une évolution physique des bases de +1% et un coefficient d'actualisation forfaitaire de +6.1%. Le produit 2023 tenait compte au budget primitif d'une hausse du taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de 5%, portant le taux à 42.90 %, soit un produit attendu de 3 348 647 € :

	Bases	Taux	Taux de majoration	Produit
TH	423 906	6.35%		26 918
Part de Majoration de THRS de 20%	356 614	6.35%	20%	4 529
TFPB	12 119 016	42.90%		5 199 058
TFPNB	11 875	55.67%		6 611
<b>Coefficient correcteur</b>				- 1 888 469
<b>Produit fiscal</b>				<b>3 348 647</b>

Le produit fiscal issu des bases prévisionnelles 2023 notifiées et de l'application de taux majorés de 5% pour l'ensemble des trois taxes selon la méthode de variation proportionnelle des taux, comme prévu par la délibération de vote des taux, auquel est affecté le coefficient correcteur recalculé est le suivant :

	Bases	Taux	Taux de majoration	Produit
TH	454 071	6.67%		30 287
Part de Majoration de THRS de 20%	381 951	6.67%	20%	5 095
TFPB	12 073 000	42.90%		5 179 317
TFPNB	12 800	58.45%		7 482
<b>Coefficient correcteur</b>				- 1 888 010
<b>Produit fiscal</b>				<b>3 334 171</b>

Il en résulte un produit fiscal 2023 moins élevé que prévu au budget primitif de 14 476 €. Ce chiffre est pris en compte dans la DM.

## **2) Allocations compensatrices**

La commune perçoit des allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux exonérations accordées aux personnes de conditions modeste, aux exonérations de longue durée et aux exonérations de la moitié des bases des locaux industriels.

La commune perçoit également des allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget 2023 avait été défini au vu des allocations compensatrices perçue en 2022, soit un montant de 250 000 €. L'état 1259 relatif aux produits prévisionnels et taux d'imposition met en avant un montant prévisionnel d'allocations compensatrices 2023 s'élevant à 277 081 €, soit +27 081 € par rapport aux prévisions budgétaires. Ce chiffre est pris en compte dans la DM.

## **3) Reprise du résultat de fonctionnement du syndicat du collège**

Suite à la dissolution du syndicat du collège, le Comité syndical a délibéré en 2019 sur le transfert de l'actif et du passif du syndicat et avait défini la répartition entre les communes membres, Aucamville, Saint-Alban et Fonbeauzard. Les résultats du syndicat du collège sont repris au budget supplémentaire de chaque commune autrefois membre du syndicat, soit un résultat de fonctionnement excédentaire de 3013.65 € au chapitre 002 (Recettes).

### **B) Les dépenses de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par le chapitre dépenses imprévues (022) pour un montant de 12 954 € ainsi que par le virement à la section d'investissement pour un montant de 2 664.65 € (chapitre 023).

**La DM 1 valant budget supplémentaire s'équilibre donc en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 15 618.65 €.**

## **III. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A) Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser issus de l'exercice budgétaire 2022 sont repris au budget supplémentaire 2023, soit 279 894.92 € en dépenses et 1 019 065.38 € en recettes.

### **B) L'affectation des résultats**

Les résultats d'exécution de l'exercice 2022 ont donné lieu à un besoin de financement cumulé à reporter sur 2023 de 260 454.12 €, besoin qui est inscrit au compte 001 (D) du budget supplémentaire.

A ces résultats doivent être également ajoutés le besoin de financement de 34.55 € (chapitre 001) issu de la dissolution du syndicat du collège.

Le chapitre 001 (Dépenses) s'élève donc à 260 488.67 €.

Comme le prévoit la délibération d'affectation des résultats, le résultat de fonctionnement cumulé s'élevant à +910 183.16 € est affecté à la section d'investissement sur le compte 1068 (R).

### **C) Le virement de la section de fonctionnement (021)**

La somme inscrite au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement permettant d'équilibrer la section est reportée sur la ligne 021 en recettes d'investissement comme le prévoit les règles de la comptabilité publique, soit une recette de 2 664.65 €.

#### ***D) L'équilibre de la section d'investissement***

L'équilibre de la section d'investissement se fait par la ligne emprunt inscrite en dépenses (chapitre 16).  
En effet, un emprunt de 6 722 021 € avait été inscrit au BP 2023. Celui-ci est ramené au budget supplémentaire à un montant de 5 330 491.40 €.

**La DM 1 valant budget supplémentaire s'équilibre donc en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 540 383.59 €.**